

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
mardi 28 novembre 1989
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.59
3 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 15.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/44/3, A/44/402, A/44/403, A/44/404, A/44/426, A/44/440, A/44/462, A/44/482, A/44/573, A/44/600, A/44/620, A/44/622, A/44/635, A/44/657, A/44/669, A/44/671; A/C.3/44/1 et 4; A/44/67, A/44/68, A/44/71, A/44/99, A/44/119, A/44/153, A/44/171, A/44/238 et Corr.1, A/44/320, A/44/325, A/44/355-S/20704, A/44/367, A/44/377, A/44/378, A/44/381, A/44/466, A/44/504, A/44/580, A/44/706, A/44/728 et A/C.3/44/8)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite) (A/44/98, A/44/171, A/44/539, A/44/668, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2, A/44/551-S/20870 et A/44/689-S/20921)

1. M. GHAREKHAN (Inde), soulignant que son pays est fermement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, dit que, de l'avis du Gouvernement indien, les droits politiques sont indissociables des droits sociaux et économiques. C'est pourquoi l'Inde s'efforce de combiner démocratie, développement économique et justice sociale.
2. Il est regrettable que le débat sur la défense des droits de l'homme prenne parfois un caractère polémique; en fait, une approche qui crée des dissensions fait perdre de vue l'importance du sujet. Il est clair que les paroles, ou même les signatures apposées sur les Pactes, ne suffisent pas à assurer la jouissance effective des droits de l'homme. L'intervenant, se référant aux propos d'orateurs qui se sont félicités de la réforme de l'apartheid, dit qu'on ne peut réformer un tel système et qu'il faut le démanteler. Le peuple palestinien, lui aussi, doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et son droit de vivre dans la paix et la sécurité. Le Gouvernement indien espère également que les autorités myanmares repondront aux aspirations de leur peuple à la liberté et à la démocratie et s'emploieront à apaiser les tensions actuelles. Comme l'a dit le Ministre indien des affaires étrangères à la 20e séance plénière, le 5 octobre 1989, le Gouvernement indien déplore que le rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le projet de constitution de Fidji (Constitution Inquiry Advisory Committee) n'ait guère contribué à éliminer les aspects discriminatoires du projet fondés sur des critères raciaux et espère que la raison prévaudra avant qu'il ne soit trop tard. L'Inde réaffirme également sa solidarité avec le peuple chyprote et appuie les initiatives visant à résoudre le problème de Chypre en garantissant sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale.
3. Notant que les peuples aspirent à pouvoir exprimer démocratiquement leurs vues et que, dans les instances internationales, des pressions s'exercent en vue d'une représentation plus démocratique, l'intervenant se félicite de l'élargissement de la composition de la Commission de la condition de la femme, processus qui permettra d'assurer une représentation plus équitable des différents groupes régionaux. Il est à espérer que le principe d'une répartition régionale équitable sera également appliqué dans d'autres organismes des Nations Unies, et notamment, qu'un consensus interviendra en ce qui concerne l'élargissement proposé de la composition de la Commission des droits de l'homme.

(M. Gharekhan, Inde)

4. Se référant au rapport du Secrétaire général relatif aux droits de l'homme et aux exodes massifs (A/44/622), le représentant de l'Inde rappelle qu'à la session précédente, sa délégation avait émis des doutes quant à l'utilité pour le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, de recourir à des organisations non gouvernementales pour surveiller l'apparition de courants de réfugiés. Dans le contexte du présent rapport, il tient à réaffirmer qu'il est indispensable que les organismes compétents des Nations Unies restent en contact avec les gouvernements des Etats Membres concernés. Les ONG peuvent - ce qu'elle font d'ailleurs - apporter une contribution utile, mais elles ne peuvent pas se substituer aux Etats Membres. L'intervenant attend avec intérêt les rapports suivants sur la question. Il prend également note avec intérêt du rapport du Groupe de travail pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, ainsi que des trois documents relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombent aux Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme présentés au titre du point 109 de l'ordre du jour (A/44/98, A/44/539 et A/44/668). Il faudrait sans doute améliorer l'efficacité des mécanismes existants relativement aux droits qu'ils sont censés protéger et promouvoir.

5. Mlle KUNUTSOR (Togo) dit que la multiplication des instruments relatifs aux droits de l'homme constitue en soi un indice probant de la diversité des efforts déployés pour assurer la protection et la promotion de ces droits. Mais, ces instruments ne sont utiles que s'ils sont effectivement appliqués par les Etats parties concernés. C'est pourquoi il importe d'assurer à tout prix le bon fonctionnement des organes de contrôle; à cet égard, l'intervenante accueille avec satisfaction l'étude effectuée par un expert indépendant (A/44/668) sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir. L'étude souligne la charge que représente pour les Etats parties les nombreuses obligations que leur impose la présentation de rapports et propose des cycles plus longs à ce sujet, ainsi que l'unification et l'harmonisation des directives en la matière. Il est encourageant de noter que des mesures ont récemment été prises par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Groupe des Trois pour allonger la périodicité à observer dans la présentation des rapports. En outre, l'intervenante se félicite de l'intention du Secrétaire général de présenter à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale la version définitive du texte unifié des directives de la première partie des rapports des Etats parties, comme indiqué dans le document A/44/539. L'adoption de ces directives unifiées devrait alléger le travail des Etats qui sont parties à plusieurs instruments en leur permettant de présenter le même document aux divers organes en ce qui concerne la première partie de leurs rapports.

6. Ces dernières années, les organes créés en vertu des traités se sont trouvés dans une situation financière particulièrement précaire en raison de la crise financière générale de l'ONU et du fait que certains Etats parties ne s'acquittent pas de leurs obligations financières. L'Assemblée générale a maintes fois exprimé sa préoccupation devant le fait que les problèmes financiers entravaient de plus

(Mlle Kunutsor, Togo)

en plus le bon fonctionnement des divers organes de surveillance. C'est pourquoi l'intervenante accueille favorablement la conclusion, contenue dans l'étude effectuée par l'expert indépendant selon laquelle, en tant que mesure à court terme, l'Assemblée générale devrait autoriser provisoirement le financement du manque à gagner par imputation sur le budget ordinaire afin de permettre aux organes créés en vertu d'instruments de continuer à s'acquitter de leurs fonctions. Compte tenu des conclusions de l'étude, il est de plus en plus évident que le financement par imputation sur le budget ordinaire de tous les organes créés en vertu d'instruments est le meilleur moyen d'éviter à ces organes des problèmes financiers. Comme le souligne à juste titre l'étude, la communauté internationale tout entière est le principal bénéficiaire d'un régime conventionnel efficace, et les instruments relatifs aux droits de l'homme, de même que les organes créés pour en assurer l'application doivent être considérés comme faisant partie intégrante du système des Nations Unies.

7. Ces instruments et ces organes constituent la pierre angulaire du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et il est essentiel de tout mettre en oeuvre pour assurer le fonctionnement efficace des instruments dans ce domaine et le fonctionnement optimal des organes. A cet égard, la délégation togolaise accueille favorablement les recommandations ayant trait à la fourniture régulière d'une assistance technique et de services consultatifs pour aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

8. Mme BARGHOUTI (Observatrice de la Palestine) dit que les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé ont été constamment et systématiquement violés. Les autorités militaires israéliennes poursuivent leurs actes de cruauté contre des civils palestiniens sans défense pour briser leur volonté et mettre fin à l'héroïque Intifada. La brutalité du traitement inhumain et répressif infligé aux Palestiniens par Israël a été confirmée et documentée par de nombreux organismes internationaux et particuliers s'occupant des droits de l'homme.

9. Il est clair que les autorités israéliennes procèdent à des expulsions à titre de mesures de sanction à l'encontre du peuple palestinien. Entre 1977 et 1987, elles ont expulsé plus de 1 200 Palestiniens et, pendant l'Intifada uniquement, elles en ont expulsé 61. Ces expulsions constituent une violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

10. Invoquant des raisons de sécurité, Israël a institué à Gaza un système selon lequel tout travailleur arabe à la recherche d'un emploi en Israël doit être muni d'une carte d'identité magnétique. Avant de se voir délivrer cette carte, ce dernier est soumis à des contrôles de sécurité très rigides. S'il commet la moindre infraction aux dispositions législatives en vigueur, la carte peut lui être refusée, ce qui le prive de tout moyen de gagner honnêtement sa vie. Le système de discrimination institué ressemble beaucoup à celui qu'a mis en place le régime d'apartheid d'Afrique du Sud.

(Mme Barghouti)

11. Le Gouvernement israélien a également multiplié, pendant l'Intifada, ses attaques contre la presse palestinienne, et des journalistes palestiniens ont dénoncé ces mesures qui s'inscrivent selon eux dans le cadre d'une vaste opération de censure du patrimoine, de l'histoire et de la culture du peuple palestinien afin de le priver de sa conscience nationale. Plus de 70 % des journalistes palestiniens dans le territoire sous occupation israélienne ont été arrêtés, détenus sans jugement ou assignés à résidence.

12. L'utilisation par les forces armées israéliennes de balles de plastique a été introduite dans les territoires occupés en août 1988, les balles de caoutchouc et les gaz lacrymogènes n'ayant pas réussi à décourager les jets de pierres. L'ampleur des violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés - notamment les fusillades, les bastonnades systématiques et l'abus généralisé de gaz lacrymogènes - met à rude épreuve les services sanitaires. Au lieu d'étendre ces services, les autorités d'occupation ont pris des mesures pour empêcher les ambulances et les voitures de transporter les malades et les blessés; des soldats israéliens ont fait des descentes dans des hôpitaux et des dispensaires et interdit à des équipes médicales l'accès aux zones soumises à des couvre-feux prolongés. L'UNRWA et d'autres organismes humanitaires ont signalé que leurs efforts pour assurer le ramassage et le transport des blessés se heurtaient constamment à des obstacles.

13. Les détenus politiques palestiniens sont soumis à des interrogatoires par les services secrets israéliens et le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les centres de détention israéliens a été amplement documenté. Ces centres ont été appelés "usines d'extorsion d'aveux", par allusion aux méthodes efficaces utilisées pour contraindre les Palestiniens à signer des aveux écrits en hébreu, langue que la plupart ne lisent pas, concernant des actes qu'ils n'ont pas commis.

14. Ces brutalités et le déni des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien ne pourront cesser que si intervient un règlement de paix global, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. L'intervenante engage la Commission à appuyer la lutte légitime du peuple palestinien pour la liberté et l'indépendance.

15. M. DAZA (Chili) dit que sa délégation s'est efforcée au cours des deux années précédentes de fournir des éclaircissements sur la nature et le processus de la transition du Chili vers un régime démocratique, qui prendra fin avec les prochaines élections. Le Chili a fait de grands progrès au cours des 15 années précédentes dans l'édification d'une société moderne libre et d'une économie prospère. Le peuple chilien jouit des libertés politiques et économiques et envisage l'avenir avec optimisme. La politique sociale qui a été appliquée a également permis d'éliminer l'extrême pauvreté et de répartir plus équitablement les richesses. S'il n'a certes pas encore résolu tous les graves problèmes qui se posent à lui, le Chili a néanmoins édifié une société qui est capable de les résoudre.

16. Il est regrettable que les pays d'Europe occidentale refusent de reconnaître la nouvelle réalité au Chili, alors que d'autres pays l'ont fait. Ces pays ont diffusé de fausses informations sur le Chili, en citant hors de leur contexte des

(M. Daza, Chili)

extraits du rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le pays. Il semblerait que certains Etats déplorent qu'un gouvernement militaire a su tenir ses engagements.

17. La décision du Gouvernement de refuser une approche au cas par cas de la situation des droits de l'homme au Chili est compréhensible. Le Rapporteur spécial a qualifié de productive sa relation de travail avec le Chili par le passé, mais il n'a pas reconnu l'esprit de coopération dont le pays a fait preuve. Le Gouvernement chilien a fondé sa décision sur la réalité actuelle au Chili. S'il est vrai que la situation des droits de l'homme était mauvaise auparavant, elle est maintenant normale. Personne n'est plus en exil, on ne ferme plus les yeux sur les actes de torture et toutes les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme font l'objet d'une enquête. L'image déformée donnée par certaines délégations à la Troisième Commission n'empêchera pas le Chili de progresser, mais elle pourrait influencer négativement sur la cause des droits de l'homme.

18. M. VOICU (Roumanie) dit que la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément du système social, économique et politique de chaque Etat et ne peut être évaluée en dehors du contexte national. Les droits de l'homme sont donc de par leur nature même une affaire intérieure et relèvent de la responsabilité de chaque Etat. A cet égard, l'intervenant se réfère à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, et notamment aux paragraphes 1, 2, 2.I a) et b), 2.II j) et l) et 2.III d). Alors que les principes fondamentaux régissant les relations entre Etats sont de plus en plus largement reconnus, il est inadmissible autant que contraire aux exigences du nouveau climat qui prévaut dans les relations internationales que certains gouvernements s'arrogent le droit d'évaluer la manière dont les droits de l'homme sont exercés dans les autres pays. Il est également illégal d'encourager des organisations et des groupes à enfreindre la législation de leur pays. Le fait que certains Etats prétendent être en droit de condamner les gouvernements dont la politique intérieure n'est pas à leur goût ou d'appliquer des sanctions à leur encontre est également inadmissible en droit international. De telles tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays ne peuvent qu'avoir des conséquences négatives sur les relations entre Etats d'une manière générale, et sur la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme en particulier.

19. La Roumanie est un pays socialiste qui s'efforce d'assurer des droits pleinement égaux à tous ses ressortissants, quelle que soit leur origine ethnique. Les réformes économiques et sociales et les améliorations apportées à la vie matérielle et spirituelle du peuple roumain au cours des décennies précédentes ont permis de créer un cadre propice à la promotion des droits de l'homme pour tous en corrélation étroite avec les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité, une importance particulière étant accordée aux garanties matérielles aussi bien que juridiques des droits de l'homme.

20. Le débat qui s'est déroulé à la Commission à la session en cours a révélé une fois de plus que l'on s'efforçait de souligner seulement certains aspects formels et marginaux de la promotion des droits de l'homme en ignorant les aspects

(M. Voicu, Roumanie)

essentiels. Une telle approche vise à détourner l'attention de phénomènes sociaux tels que le chômage généralisé, l'exploitation des travailleurs et les inégalités économiques et sociales flagrantes, qui devraient être le principal sujet de discussion.

21. S'agissant du point 12 de l'ordre du jour, la Commission devrait examiner les moyens de créer des conditions favorables à la promotion et à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur intégralité; en particulier, elle devrait répondre aux appels en faveur d'une action plus vigoureuse contre toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale et autres actes de haine, de discorde, de violence et de terrorisme qui mettent en danger la vie normale des peuples et des individus. En ce qui concerne les aspects institutionnels des droits de l'homme, la délégation roumaine estime que les mécanismes existant au sein des Nations Unies sont adéquats et qu'il convient maintenant de s'attacher essentiellement aux moyens de faire en sorte que les organes existants puissent s'acquitter de leur mandat, en se concentrant sur les aspects fondamentaux généralement reconnus des droits de l'homme plutôt que sur les aspects marginaux ou formels. Pour que leur contribution soit véritablement constructive, ces organes ne devraient pas être servis à des fins de diversion politique et idéologique.

22. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) dit que la Commission des droits de l'homme a fait de gros efforts pour examiner les nombreuses questions inscrites à son ordre du jour et qu'il est inquiétant que certaines tendances négatives aient amoindri l'efficacité de ses travaux. Certains pays occidentaux ont continué d'exploiter les questions relatives aux droits de l'homme à des fins politiques, au détriment des pays en développement. La défense des droits de l'homme n'est pas la préoccupation exclusive de quelques pays, et ceux-ci ne peuvent imposer leurs idées aux autres. Tous les pays, notamment les pays en développement, ont le devoir de garantir les droits de leurs peuples.

23. L'intervenant réaffirme l'appui de Cuba à la résolution 1989/6 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud", ainsi qu'à d'autres résolutions et décisions condamnant la violation continue des droits de l'homme en Afrique du Sud. Les élections qui se sont déroulées dans ce pays le 6 septembre 1989 n'ont fait que confirmer la politique raciste d'apartheid. Par ailleurs, Cuba condamne la politique de répression menée par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien dans les territoires arabes occupés.

24. D'après le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili (A/44/635), les droits de l'homme continuent d'être violés et le système de justice militaire continue de menacer les libertés fondamentales. L'application systématique des recommandations du Rapporteur spécial contribuerait à modifier radicalement la situation des droits de l'homme dans ce pays; l'intervenant approuve en particulier la recommandation soulignant la nécessité pour le Gouvernement chilien de collaborer à nouveau avec le Rapporteur spécial. Il importe également de surveiller de près le déroulement des élections qui auront bientôt lieu au Chili.

(M. Oramas Oliva, Cuba)

25. La délégation cubaine est préoccupée comme de nombreuses autres délégations par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Guatemala. Les violations de ces droits se sont multipliées en 1989 à la suite des opérations de répression menées par des groupes militaires et paramilitaires. De tels agissements font obstacle à un règlement politique négocié entre toutes les parties concernées.

26. Le Gouvernement cubain espérait que le nouveau Gouvernement salvadorien prendrait des mesures en vue de parvenir à une solution négociée du conflit qui a cours en El Salvador. Mais la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est détériorée. Acculé, le haut commandement militaire a utilisé la répression, procédant par exemple à des bombardements massifs, sans discrimination de secteurs à population civile. L'assassinat du recteur de l'Université d'Amérique centrale et d'autres personnes associées à l'Université montre la nature sinistre de ce régime, et la communauté internationale devrait faire la lumière sur cette affaire. Cuba s'inquiète également des signes d'une ingérence croissante des Etats-Unis dans le conflit, ce qui pourrait entraîner sa régionalisation. Ce n'est qu'en instaurant un véritable dialogue que l'on parviendra à une solution, laquelle doit être fondée sur le respect rigoureux des droits du peuple salvadorien.

27. Malgré les protestations de la communauté internationale, les Etats-Unis d'Amérique ont poursuivi leur campagne anticubaine au service de laquelle ils ont utilisé leur puissance économique et leur contrôle des sources d'information internationales. Chacun sait que Cuba ne commet pas de violations flagrantes ni massives des droits de l'homme. Cuba est un Etat fondé sur la primauté du droit et est régi par une constitution approuvée à une écrasante majorité par voie de référendum. Il est régi par des lois qui sont promulguées par l'Assemblée nationale et ses dirigeants sont élus à intervalles réguliers. Les lois en vigueur garantissent d'abord les droits civils et politiques des citoyens et, ce qui est plus important encore, ces droits ne sont pas l'apanage de quelques-uns. Les efforts considérables déployés pour lutter contre le sous-développement ont permis d'alphabétiser la population et de garantir le principe de l'enseignement gratuit pour tous. Cuba est un pays ouvert qui n'a rien à cacher. En 1988, le Gouvernement a invité une mission de la Commission des droits de l'homme à venir observer les efforts faits à Cuba pour garantir la pleine application des droits de l'homme, afin de répondre aux grossières calomnies du Gouvernement des Etats-Unis, lesquels continuent d'imposer unilatéralement un blocus économique scandaleux contre Cuba. Le rapport de la mission d'observation a confirmé l'absence de violations des droits de l'homme à Cuba. En outre, la Commission des droits de l'homme n'a pas jugé utile d'enquêter plus avant sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

28. M. GOLEMANOV (Bulgarie), notant avec satisfaction les changements positifs intervenus dans de nombreuses parties du monde dans le domaine des droits de l'homme pendant l'année en cours, souligne l'importance du rôle de l'ONU en matière de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Organisation doit, dans l'immédiat, identifier les principaux domaines et priorités en matière de coopération, intensifier ses efforts dans le domaine des droits de l'homme et

(M. Golemanov, Bulgarie)

encourager tous les participants au processus à abandonner les idées dépassées et à se concentrer sur les problèmes auxquels ils se sont confrontés en tenant dûment compte de leurs intérêts communs. Il faudrait continuer d'accorder la priorité à l'élimination des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment dans les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales et qui résultent du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale d'autres Etats ainsi que du déni du droit à l'autodétermination. L'utilisation des questions relatives aux droits de l'homme comme un moyen de pression ne peut qu'entraver les progrès; les problèmes qui se posent ne peuvent être résolus que par un dialogue franc et sincère entre toutes les parties.

29. Mettant l'accent sur la participation active de son pays à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, en conformité avec les instruments internationaux en vigueur, notamment le Document de clôture adopté en 1989 par la Réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Vienne, l'intervenant dit que des changements notables visant à démocratiser davantage tous les domaines de la vie publique sont en cours dans la législation et l'appareil d'Etat en Bulgarie. Au début de 1989, l'Assemblée nationale a levé les restrictions sur les voyages et la résidence temporaire ou permanente à l'étranger, ce qui garantit effectivement à tous les citoyens le droit de quitter le pays et d'y retourner librement. Des réformes ont été également introduites dans d'autres domaines, notamment en matière de liberté de religion et de conscience. Parmi les exemples les plus récents de l'approche dynamique adoptée par les nouveaux dirigeants bulgares, figure la décision d'abolir l'article du Code pénal relatif à la propagande antigouvernementale et d'amnistier toutes les personnes qui ont été condamnées en vertu de cet article, ainsi que la réorganisation du Ministère de l'intérieur et la dissolution de sa direction qui était chargée de la subversion idéologique.

30. Si la plupart des orateurs qui ont fait référence à la Bulgarie au cours du débat se sont efforcés d'être raisonnablement objectifs, quelques autres n'ont malheureusement pas tenu compte des événements récents ou n'ont pas hésité à faire passer les préjugés politiques avant le sincère souci des droits de l'homme. La délégation bulgare déplore particulièrement les remarques faites par l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, organisation dont les membres entretiennent depuis de nombreuses années avec la Bulgarie de bonnes relations de confiance et de coopération dans de nombreux domaines. C'est même le réalisme et la sagesse politique du Président en exercice du cinquième Sommet islamique, l'Emir du Koweït, qui ont largement ouvert la voie aux mesures récemment prises par la Bulgarie face à la question de ses citoyens musulmans. Le Gouvernement bulgare a, pour sa part, toujours tenu les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique informés de sa position et montré de diverses autres manières qu'il était entièrement disposé à coopérer avec eux dans tous les domaines d'intérêt commun.

31. En ce qui concerne l'expulsion présumée de citoyens d'origine turque, M. Golemanov dit que la constitution bulgare garantit l'égalité des droits à tous les citoyens. Les citoyens bulgares qui, à la suite de l'adoption de la nouvelle

(M. Golemanov, Bulgarie)

législation sur la liberté de déplacement, sont partis pour la Turquie au printemps 1989 l'ont fait de leur propre gré, sans aucune contrainte. A ce jour, 64 797 citoyens bulgares sont revenus en Bulgarie et le mouvement se poursuit. En conclusion, le représentant de la Bulgarie souligne que son pays souhaite avoir des rapports empreints de confiance mutuelle et de respect avec ses voisins des Balkans, et oeuvrer au développement et au maintien de relations normales de bon voisinage avec la Turquie, examinant tous les problèmes sans aucune condition préalable et conformément aux principes et normes généralement acceptés du droit international.

32. M. ELIADES (Chypre) approuve toute mesure visant à améliorer l'établissement des rapports sur les droits de l'homme. A cet égard, il importe que le Comité des droits de l'homme puisse fonctionner sans entraves, et pour cela qu'il continue à tenir chaque année l'une de ses sessions à New York.

33. La délégation chypriote se félicite des changements pacifiques qui ont lieu en Europe de l'Est et qui sont de nature à créer un climat favorable aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elle espère que ces événements, ainsi que l'amélioration marquée des relations entre les grandes puissances et le rôle plus actif conféré à l'ONU dans le règlement de conflits difficiles, auront un effet positif dans les autres parties du monde. Des graves cas de violations flagrantes des droits de l'homme persistent dans le monde et exigent de la communauté internationale des mesures plus efficaces.

34. C'est le cas à Chypre, divisée depuis plus de 15 ans. Près de 40 % du territoire chypriote sont occupés par 35 000 soldats turcs, qui empêchent par la force 200 000 chypriotes grecs de retourner dans leurs foyers ancestraux. La Turquie poursuit une politique de colonisation massive de cette partie occupée, où elle a installé 65 000 Turcs dans le but manifeste d'altérer la structure démographique tout en affaiblissant la volonté politique de la communauté chypriote turque. Au cours des derniers mois, elle a, de manière provocatrice, amené et installé des musulmans bulgares à Chypre. Parallèlement, la Turquie pille et détruit impitoyablement le riche patrimoine culturel de l'île.

35. La situation économique et politique défavorable où se trouve le territoire occupé a provoqué une émigration de Chypriotes turcs se chiffrant selon des sources turques à plus de 20 000 personnes. En conséquence, il y a maintenant à Chypre autant de Turcs venus de Turquie que de Chypriotes turcs autochtones. La Turquie cherche à institutionnaliser dans l'île un système de ségrégation basé sur l'origine ethnique.

36. Il n'est pas trop tard pour instaurer de manière durable la paix et la sécurité pour tous, par un accord qui prévoie la création d'une république fédérale bicommunautaire démilitarisée et qui garantisse les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens. La recherche d'un tel accord ne doit évidemment pas aller à l'encontre des résolutions pertinentes de l'ONU.

(M. Eliades, Chypre)

37. Au début de 1989, la partie chypriote grecque a présenté au Secrétaire général des propositions visant à faire de Chypre une république fédérale démilitarisée où les deux communautés seraient représentées à tous les niveaux et dans tous les organes de l'Etat, et qui garantirait le principe de la non-discrimination et la protection rigoureuse des droits de l'homme.

38. Le Secrétaire général, dans le cadre de la relance des pourparlers de paix, rencontrera le Président chypriote le 29 novembre 1989, et quelques jours plus tard le chef de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktash. Ces entretiens de New York représentent une étape vers des négociations de fond visant à trouver une solution viable et équitable qui garantirait l'unité, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement d'un Etat chypriote qui n'aurait ni troupes étrangères ni colons sur son territoire. Le Gouvernement chypriote a maintes fois exprimé son plein appui aux efforts du Secrétaire général et espère qu'ils déboucheront sur un règlement rétablissant les droits et libertés fondamentaux de tous les Chypriotes.

39. M. CHRYSANTHOPOULOS (Grèce) rappelle que le Secrétaire général a déclaré à la dernière session de la Commission des droits de l'homme que la question du respect des droits de l'homme à Chypre, notamment la liberté de déplacement, la liberté d'installation et le droit de propriété pour tous les Chypriotes, faisait partie intégrante de sa mission de bons offices et figurait parmi les questions traitées par les chefs des deux communautés pendant les pourparlers intercommunautaires en cours.

40. Le problème des réfugiés reste préoccupant; 200 000 Chypriotes restent des réfugiés dans leur propre pays, à cause de l'invasion turque de juillet 1974 et du maintien de l'occupation d'une partie de la République de Chypre. Une solution à ce problème augmenterait grandement les chances d'un règlement global de la question de Chypre.

41. Les efforts de la Turquie visant à modifier la structure démographique des secteurs occupés de Chypre constituent également une source de grande préoccupation. L'île a une population totale d'environ 600 000 habitants - 500 000 Chypriotes grecs et 100 000 Chypriotes turcs. Toute arrivée de colons, si limitée soit-elle, pourrait donc créer des problèmes graves. La Turquie a organisé un transfert massif de colons venus de sa région orientale, à tel point qu'avec les forces d'occupation, le nombre total de non autochtones dépasse maintenant celui des Chypriotes turcs eux-mêmes. Ces derniers réagissent vigoureusement à la présence des colons et des accrochages violents se sont produits dans certains cas, comme cela a été rapporté même dans la presse turque. Les colons sont allés jusqu'à fonder leur propre parti politique dans l'entité illégale - déclarée nulle et non avenue par la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité - qui a été créée dans la partie occupée du pays et où en outre, selon d'alarmantes informations récentes, des Musulmans en provenance de Bulgarie auraient commencé à s'installer.

42. Le problème de Chypre est celui de l'invasion et de l'occupation étrangère du territoire d'un Etat Membre de l'ONU et il constitue, de ce fait, une grave violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il ne peut être

(M. Chrysanthopoulos, Grèce)

résolu sans retrait des forces d'occupation et des colons. Il faut espérer que les résolutions de la Commission des droits de l'homme visant à rétablir pleinement le respect des droits de l'homme à Chypre seront intégralement appliquées.

43. M. RASTAM (Malaisie), présentant au nom du Groupe des 77 le projet de résolution A/C.3/44/L.88 intitulé "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", dit que ce texte est le fruit de longues consultations menées dans un esprit de compromis et de coopération, et exprime le souhait que celui-ci soit adopté sans vote.

44. Mlle CHENG (Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, est reconnaissante aux délégations qui ont appuyé les légitimes aspirations du peuple kampuchéen à recouvrer son droit à l'autodétermination. Depuis le milieu de l'année 1987, l'occupant vietnamien se rendant compte qu'il ne peut plus assujettir le Cambodge par des moyens militaires, voudrait faire croire qu'il s'agit non pas d'une agression et d'une occupation mais d'une guerre civile. Ayant fait passer ses forces pour des soldats cambodgiens et un grand nombre d'autres éléments militaires s'étant fondus dans la communauté de plus d'un million de colons vietnamiens vivant au Cambodge, il a prétendu avoir effectué un retrait militaire total. Le fait que le Viet Nam rejette tout dispositif international de vérification qui permettrait de superviser le retrait tend à prouver qu'il a quelque chose à cacher. En outre il impose sa langue, sa culture et son communisme à la nation cambodgienne.

45. Parmi les mesures préconisées par le Prince Samdech Norodom Sihanouk pour empêcher le retour au pouvoir des Khmers rouges figurent la mise en place par l'ONU d'un dispositif de contrôle international et d'une force de maintien de la paix, le désarmement général de toutes les factions armées ou, si cette proposition est rejetée par le Viet Nam, la réduction équitable des forces militaires effectives, la dissolution simultanée du gouvernement de coalition reconnu par l'ONU et du régime de Phnom Penh soutenu par le Viet Nam, et l'organisation par un gouvernement cambodgien quadripartite provisoire d'élections générales supervisées par l'ONU. Malheureusement, le Viet Nam a rejeté toutes ces propositions et continue d'invoquer la menace des Khmers rouges, ce qui n'est qu'un prétexte pour maintenir le Cambodge sous sa colonisation.

46. M. SAAD (République arabe syrienne) répond aux remarques du représentant d'Israël concernant les droits fondamentaux des Juifs de la République arabe syrienne. Le racisme israélien est dirigé non seulement contre les Arabes qui prennent part à l'Intifada, mais même contre certains groupes de Juifs, notamment les Falasha d'Ethiopie. Il faut distinguer entre le judaïsme, qui est une religion respectée, et le sionisme, qui est un mouvement politique raciste.

47. Quoique prétende une propagande politiquement motivée, il n'y a pas de "question juive" en République arabe syrienne. Il n'y a aucune discrimination dans le traitement des citoyens syriens : la loi s'applique également à tous. Les Syriens de religion juive sont d'abord des citoyens. Les restrictions à

(M. Saad, Rép. arabe syrienne)

l'émigration sont les mêmes pour tous. Les Juifs syriens vivent dans l'aisance et peuvent tous avoir leurs centres religieux et leurs écoles privées, bien que les écoles publiques leur soient ouvertes.

48. Les Juifs arrêtés auxquels le représentant d'Israël a fait allusion avaient transgressé les dispositions de la loi qui restreignent les contacts avec Israël en raison de l'état de guerre entre celui-ci et la Syrie.

49. M. ILIC (Yougoslavie) s'inscrit en faux contre les affirmations du représentant de la Grèce selon lesquelles il n'y a pas de minorité yougoslave en Grèce.

50. Mme VARGAS (Nicaragua) constate que le représentant d'El Salvador a consacré la plus grande partie de la déclaration qu'il a faite pendant le débat général à attaquer le chef de l'Etat et le Gouvernement nicaraguayens et à accuser les sandinistes de jouer un rôle dans la situation qui règne en El Salvador. C'est là un artifice pour détourner l'attention de la communauté internationale des nombreuses allégations de violation des droits de l'homme en El Salvador même et pour faire cesser les pressions exercées sur le Gouvernement salvadorien, qui a refusé un cessez-le-feu sous supervision internationale et tente de se dérober aux obligations que lui impose l'accord d'Esquipulas II.

51. Le Gouvernement salvadorien doit reconnaître qu'aucune forme de répression ne peut dissuader un peuple qui cherche à transformer radicalement sa société et à faire respecter les droits de l'homme. La révolution ne peut s'exporter; pour être authentique, elle doit être l'émanation du peuple. Le Nicaragua a pour politique de négocier et appuie les efforts multilatéraux visant à un règlement en Amérique centrale, tels que les accords d'Esquipulas et le processus de Contadora. Il ne menace aucun de ses voisins.

52. Des façons d'agir comme celle du Gouvernement salvadorien font obstacle à la mise en oeuvre rapide des accords de paix et des mécanismes de vérification que le Nicaragua préconise depuis très longtemps. La communauté internationale ne doit prêter aucune attention à la récente propagande contre le Nicaragua; le Gouvernement salvadorien, quant à lui, est instamment invité à accepter et à appuyer le processus de paix.

53. M. BURCUOGLU (Turquie) rappelle que la question de Chypre date non pas de 1974, comme certains voudraient le faire croire, mais de 1963. Elle ne peut être réglée que par les deux parties chypriotes. A la veille des entretiens entre les chefs des deux communautés qui auront lieu dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, il faut éviter des allégations provocatrices. La Grèce doit reconnaître sa part de responsabilités dans la situation.

54. M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) se fonde, lorsqu'il se préoccupe des droits de l'homme à Cuba, sur les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et sur le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, instruments auxquels Cuba est partie. Il serait souhaitable que le Gouvernement cubain fasse profiter la population des effets de l'application de ces principes internationaux.

(M. Waldrop, Etats-Unis)

Mais dans la pratique, il ne respecte guère les droits fondamentaux de ses citoyens. La délégation américaine attend avec intérêt l'issue du dialogue engagé par le Secrétaire général conformément à la résolution 1989/113 de la Commission des droits de l'homme.

55. M. BARNEA (Israël) estime que les explications données par le représentant de la République arabe syrienne ne changent rien à la gravité de la violation des droits des Juifs dans ce pays. La délégation israélienne maintient ce qu'elle a dit. Si le représentant de la République arabe syrienne se préoccupe de la situation dans les territoires occupés, il devrait dire aux siens de renoncer à la violence et de travailler à l'organisation d'élections libres.

56. Il est réconfortant d'apprendre, du représentant du Liban, que tous les problèmes des droits de l'homme ont été résolus à Beyrouth et qu'ils ne se posent plus que dans le sud. Israël n'a d'intérêts dans aucune partie du territoire libanais ni n'en revendique aucune. Sa seule préoccupation est de protéger les villages israéliens situés à la frontière libanaise. Israël est prêt à engager des négociations sur le sud du Liban dès que le Gouvernement libanais sera en mesure de contrôler l'intégralité de son territoire et d'empêcher les activités terroristes.

57. M. ELIADES (Chypre) se souvient que deux éminents chypriotes turcs ont récemment déclaré publiquement qu'à la différence du mur de Berlin, la partition de Chypre est définitive. Ce n'est pas une école nouvelle, la partition ayant toujours été le but des dirigeants turcs, même avant l'indépendance. Une personnalité chypriote turque a de son côté admis récemment avoir posé une bombe dans les bureaux d'un journal de sa communauté, attentat qui avait été imputé à des factions grecques afin d'augmenter les tensions. La violence intercommunautaire s'est aggravée à la suite de cela et a fait de nombreux morts dans l'un et l'autre camps.

58. L'ancien Secrétaire général U Thant avait dit, à propos des événements de 1963, que les dirigeants chypriotes turcs s'étaient opposés à toute mesure susceptible de réconcilier les groupes ou nécessitant l'acceptation de l'autorité gouvernementale et avait imputé cette position à une politique délibérée de ségrégation.

59. M. CHRYSANTHOPOULOS (Grèce) répond au représentant de la Turquie qu'il a simplement demandé que les décisions de la Commission des droits de l'homme soient respectées. Les fomentateurs des regrettables événements de 1974, et notamment de l'attentat contre le chef du Gouvernement, ne purgeaient pas de peines à perpétuité dans les prisons grecques et n'agissaient certainement pas pour le compte du Gouvernement grec. On ne voit pas très bien pourquoi ces événements ont été évoqués dans les débats en cours.

60. Il est surprenant aussi que le représentant de la Yougoslavie, pays avec lequel la Grèce entretient des relations amicales, ait soulevé la question d'une minorité yougoslave en Grèce, minorité qui n'existe pas.

61. M. SAAD (République arabe syrienne) dit qu'Israël est le plus grand ennemi des droits de l'homme. Un journaliste américain qui s'est rendu récemment en Syrie a conclu que les Juifs qui y vivent sont traités du mieux possible. En revanche, l'un des fondateurs du sionisme a dit que le peuple juif dominerait tous les autres et avait les moyens de devenir maître du monde, sans préjudice des conséquences que cela pourrait avoir sur les autres Etats. Israël a versé le sang dans les territoires occupés où le peuple palestinien lutte pour son autodétermination.

62. Israël a étendu son occupation sur une partie du Liban qui, de ce fait, continue de souffrir. Les forces syriennes sont au Liban parce qu'elles y ont été appelées par les autorités de ce pays. La stabilité est tout ce qui intéresse la Syrie. Le récent assassinat du Président libanais a encore été une tentative faite par Israël pour déstabiliser davantage le pays.

63. M. MORA (Cuba) dit que le représentant des Etats-Unis n'est aucunement habilité à faire des observations au sujet des droits de l'homme à Cuba. D'ailleurs, une mission qui s'est rendue dans ce pays n'a fait état d'aucune violation des droits de l'homme. Les Etats-Unis exercent un monopole sur les médias et s'en servent pour dresser l'opinion publique contre Cuba.

64. Les Etats-Unis sont le plus grand consommateur mondial de drogue et de pornographie. Dans ce pays, qui compte 70 millions d'analphabètes, un adolescent de 16 ans peut voir, en un an à la télévision, 200 000 épisodes de violence. Se protéger contre les Etats-Unis est un acte de légitime défense.

65. Les Etats-Unis ont effectué en 1989 des manoeuvres navales et aériennes à proximité des eaux territoriales cubaines. On peut se demander de quel droit ils ont installé une station de radio diffusant ses émissions en direction de Cuba ou autorisent la CIA à commettre des assassinats à travers le monde.

66. M. BARNEA (Israël) se demande si les autorités libanaises, qui prétendent avoir appelé l'armée syrienne au Liban, ont également invité la Syrie à bombarder Beyrouth et à tuer des milliers de personnes.

67. M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) dit que les propos diffamatoires du représentant de Cuba sont mensongers et que leur auteur, qui d'ailleurs réside aux Etats-Unis, le sait fort bien.

68. M. MORA (Cuba) dit qu'en novembre 1988, un membre du Congrès des Etats-Unis a demandé l'inclusion dans le budget des Etats-Unis de fonds pour la station de radio José Martí. Comment le représentant des Etats-Unis peut-il prétendre que ce pays n'a pas effectué de manoeuvres navales et aériennes autour des eaux territoriales de Cuba?

La séance est levée à 20 h 50.